

Compte-rendu de séance (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 Décembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 06 Décembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 36

Procurations : 6

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE.

Étaient absents :

Mme Claire MAHE, M. Raymond HOUEIX, M. Marc DE BOYSSON, Mme Morgane RETHO, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Christine MANHÈS.

Procurations :

Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN

M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

M. Marc DE BOYSSON a donné pouvoir à Mme Marie-France BESSE

Mme Morgane RETHO a donné pouvoir à M. Stéphane COMBEAU

M. Yann MEILLAREC a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2021 12 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 08 Novembre 2021.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider (et/ou commenter) le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 (visa préfecture + publicité le 10/11/2021).

Un précision est apportée en séance du 8 novembre 2021 :

Ce qui a été indiqué en séance, en complément à la validation du Procès-Verbal du 27 septembre 2021 -

Avant de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021, M. Poeydemenge (Questembert) demande une intervention.

M. Poeydemenge souhaite apporter une précision quant au point n°2021 09 n°24 concernant le projet de convention joint en annexe et la présentation de la délibération.

En son article 4 : « Pour la salle de spectacle, les demandes pour événement culturel par des associations questembertoises (à but non lucratif), qui proposent un événement culturel qui s'inscrit en cohérence avec les programmations existantes, feront l'objet d'une étude spécifique et d'un accompagnement particulier par les comités culture des 2 entités. (Un comité de pilotage composé de deux élus et d'un technicien par collectivité sera créé pour étudier et arbitrer les demandes)."

La formulation présenterait un caractère restrictif, limitatif pour toute demande d'association hors programmation culturelle de la salle. Que ceci soit une contrainte excessive nuisant à l'indépendance des associations.

Par conséquent, si cet aspect est vérifié, M. Poeydemenge fait part que son vote serait différent sur ce point de délibération du conseil de septembre.

Monsieur Le Président répond que cet article mentionne les modalités de gestion de la programmation selon les créneaux disponibles à la préparation de la saison culturelle. Des projets peuvent être ajoutés selon les créneaux de salles et de programmation, ceux-ci étant étudiés par le comité culture des 2 entités. Cette phrase mentionnée ne signifiait pas qu'un regard serait porté sur les spectacles proposés mais sur leur intégration possible ou pas dans le calendrier de programmation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021, ainsi que les précisions annotées concernant l'approbation du PV du 27 septembre 2021.

2021 12 n°02 - Administration Générale - Contrat de Relance et de Transition Écologique - Orientations stratégiques de principe et résultat du croisement ambition politique - Validation et signature

Le Président informe,

que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce contrat pluriannuel constitue un cadre stratégique financier important et regroupera les différents dispositifs de financement ouverts à la fois aux communes et à la Communauté de Communes en faveur de la transition écologique et de la cohésion territoriale. Les CRTE s'inscrivent dans le temps court du plan de relance économique mais également dans le temps long et permettent d'alimenter les échanges notamment sur le projet de territoire. Ce document demeure néanmoins un contrat cadre souple, qui sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

Le Président rappelle que ce contrat a été élaboré par le service « contrats territoriaux » de l'Entente du Pays de Vannes en concertation avec un groupe de travail constitué du Président et des Vice-présidents en charge des Finances, de l'Aménagement, de la transition écologique et du développement économique. Des points d'étape ont également été organisés à l'initiative de M. le Secrétaire Général de la Préfecture afin de s'assurer de la bonne avancée des travaux.

Le Bureau Communautaire a également été informé des différentes étapes lors de ses réunions du 29 avril 2021, du 24 juin 2021, et du 28 octobre 2021.

Enfin, le Président rappelle la délibération n° 2021 07 n°06 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature avec l'État d'un protocole d'engagement dans l'élaboration d'un CRTE.

La méthodologie suivante a été utilisée, permettant de présenter le projet en pièce jointe de la présente délibération :

- Recensement des projets d'investissements publics de l'ensemble des communes et de la Communauté de Communes
- Recensement des orientations et enjeux inscrits dans les principaux documents de planification : PLUI, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Schéma Directeur Cyclable mais également des études stratégiques en cours
- Définition des orientations et élaboration d'un plan d'actions prioritaires

Le présent contrat fixe quatre orientations stratégiques :

1. Soutenir l'attractivité du territoire et le développement des filières

Les défis du développement économique et de l'emploi

2. Habiter et dynamiser durablement nos centralités

Les défis de l'habitat et de la revitalisation des cœurs de bourg

3. Inscrire le territoire dans la transition écologique

Les défis de la mobilité durable, de la transition énergétique et de la préservation de la qualité de l'eau

4. Accompagner les évolutions démographiques par une offre de service renforcée

Ces orientations sont déclinées en 15 fiches actions (jointes en annexe à la séance), qui catégorisent les types de projets qui peuvent faire l'objet d'un financement par l'État. A cette occasion, il est rappelé qu'aucune liste de projets ne sera annexée au CRTE, seules les fiches actions servant de cadre financier pour le mandat au bénéfice de l'investissement public du territoire seront annexées.

Le CRTE prévoit également que la Communauté de Communes, signataire du document, s'engage à suivre la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Pour sa part, l'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Enfin, il est précisé que ce CRTE est actuellement en cours de relecture par les services de la Préfecture. Le projet de contrat est ainsi susceptible d'évolution à la marge en fonction des éventuelles remarques qui pourraient être formulées.

Autres informations :

Rencontre Préfecture le 17/11/2021 à 14h00

Envoi du document présentation synthétique aux Maires en date du 29/11/2021

Programme de communication + Information au Conseil de Développement du Pays de Vannes

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent le projet de contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Questembert Communauté ;
- Autorisent le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 Décembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 06 Décembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 37

Procurations : 6

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h53).

Étaient absents :

Mme Claire MAHE, M. Raymond HOUEIX, M. Marc DE BOYSSON, Mme Morgane RETHO, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD.

Procurations :

Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN

M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

M. Marc DE BOYSSON a donné pouvoir à Mme Marie-France BESSE

Mme Morgane RETHO a donné pouvoir à M. Stéphane COMBEAU

M. Yann MEILLAREC a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2021 11 n°03 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Réévaluation des prix de cession en parcs d'activités

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie- agriculture -insertion professionnelle présente les éléments.

Afin de s'adapter aux évolutions économiques et de répondre au mieux aux demandes d'implantation en parc d'activités, la Commission économie propose de procéder à une révision générale des prix de cession de terrains. La dernière révision de ce type a été effectuée en 2018.

Une proposition d'évolution de la grille tarifaire est ci-annexée et a été présentée devant la Commission économie en sa séance du 23 novembre 2021. Elle tient notamment compte :

- de la vocation principale des parcs d'activités et des cibles potentielles,
- du positionnement des parcs dans la stratégie communautaire,
- des prix de vente pratiqués par les collectivités environnantes,
- des projets de cession déjà en cours qui resteront sur l'ancienne tarification de 2018,
- des enjeux d'équilibre entre parcs d'activités au sein du périmètre communautaire,
- des travaux et autres aménagements ayant apporté une valeur supplémentaire.

En complément de la grille tarifaire, pour mémoire, chaque cession d'immeuble en parcs d'activités communautaire doit faire l'objet préalablement d'une demande d'avis auprès de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent la nouvelle grille des prix de cession de terrains à bâtir en parcs d'activités.

2021 12 n°04 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie- agriculture -insertion professionnelle présente les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² actuel secteur	Date de l'avis domanial	Proposition de prix au m ²
FLACHEC 2	Berric (56230)	Cession d'un lot de 800 m ² à 900 m ² au profit de SVITEC	2021 09 B n°08	11 € HT pour le lot 5 15 € HT pour le lot 8	Avis du Domaine en date du XXX	11 € HT pour le lot 5 15 € HT pour le lot 8

Dans l'attente de l'avis du Domaine sur la valeur vénale (non parvenu à ce jour),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire adoptent les prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités, concernant la cession ci-dessus présentée.

2021 11 n°05 – ÉCONOMIE- Questembert – Fixation du montant de redevance due pour l’installation d’antennes mobiles

Monsieur le Vice-Président en charge de l’économie- agriculture -insertion professionnelle présente les éléments.

Par délibération 2021 12 B n°07 du Bureau Communautaire en sa séance du 2 décembre 2021, les élus ont approuvé l’installation d’un projet d’antenne relais mobiles sur une parcelle communautaire sise Champ de la Mare 56230 QUESTEMBERTE et cadastrée XI 482.

Le Conseil Communautaire fixe le montant de la redevance d’occupation due par l’occupant ou l’opérateur leader.

Aussi, il est proposé d’approuver le montant suivant :

Secteur concerné	Commune	Parcelle cadastrale concernée	Demandeur / opérateur leader	Délibération du Bureau Communautaire	Montant de redevance d’occupation
Gare / Cléherlan	Questembert	XI 482	Bouygues Télécom (par Phoenix France Infrastructure)	2021 12 B n°07	4200 € / an

Vu l’avis favorable des membres du Bureau en séance du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et exprimés, et une abstention, les membres du Conseil Communautaire approuvent le montant de redevance d’occupation due pour ce projet.

2021 12 n°06 – ÉCONOMIE- Commerce – Fonds de concours - Evolution du dispositif communautaire d’aide au dernier commerce

Monsieur le Vice-Président en charge de l’économie- agriculture -insertion professionnelle présente les éléments.

Par délibération 2014 11 n°16 du Conseil Communautaire en sa séance du 17 novembre 2014, Questembert Communauté a instauré un dispositif de soutien aux communes souhaitant maintenir un « dernier commerce alimentaire en centre-bourg » et investir dans des locaux commerciaux quand l’initiative privée est absente. A ce jour, sept communes du territoire communautaire ont déjà pu en bénéficier.

A la différence du « *Pass commerce artisanat* » destiné aux entreprises inscrites au registre des commerces et des sociétés ou au registre des métiers, « *l’aide au commerce de proximité* » s’adresse aux projets portés par les communes selon la règle des fonds de concours.

Le « *Pass commerce artisanat* » et le fonds de concours « *aide au commerce de proximité* » sont deux outils complémentaires inscrits dans la « *Politique local du commerce* » définie par Questembert Communauté.

Afin de clarifier les contours du dispositif et de prendre en compte les nouveaux contextes économiques, la Commission économie à travailler en session du 7 septembre et du 23 novembre 2021 sur des propositions de modifications comprenant notamment :

- la réécriture des objectifs du dispositif et de sa philosophie
- l’instauration d’un pourcentage d’intervention (50 % du reste à charge communal)
- l’instauration d’un plafond d’aide fixé à 45 000 €
- la liste des communes pouvant en bénéficier
- le principe de délégation du Conseil au Bureau Communautaire pour délibérer sur les demandes d’aide une fois le cadre du dispositif approuvé par le Conseil.

La fiche descriptive du dispositif est ci-annexée et fait l'objet d'un avis favorable de la Commission économie en sa séance du 23 novembre 2021.

Vu les échanges en Commission économie en séance du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission économie en sa séance du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et exprimés, et une voix contre, les membres du Conseil Communautaire :

- *approuvent les nouveaux contours du dispositif sus-visé et de sa fiche descriptive ci-annexée ;*
- *autorisent le Bureau Communautaire à délibérer sur les demandes d'aides qui seront formulées dans le cadre de ce dispositif.*

2021 12 n°07 -AMÉNAGEMENT - PLUI- Droit de préemption urbain (DPU) - Délégation du DPU à l'EPF dans le cadre d'une opération sur le territoire de la commune de Berric

Le Président propose que les élus communautaires de Berric, M.Grignon, M.Tavernier et Mme JUBIN, la quittent la salle pour la délibération de ce point.

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement présente les éléments,

VU les articles L. 211.1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de Questembert Communauté et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Questembert Communauté du 16 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Questembert Communauté du 16 décembre 2019 organisant la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Berric au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020, complétée par la délibération du 15 septembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la convention cadre d'action foncière du 4 avril 2017 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la communauté de communes de Questembert Communauté, prolongée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, valorisant les opérations en renouvellement urbain dans le but de favoriser la densification, le réinvestissement des centres-bourg et

centres-villes et de maintenir leur attractivité et de favoriser le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle,

VU l'article 4.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à la demande expresse et sur délégation de ce titulaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté n°2021 07 n°18 du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », Questembert Communauté exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté de communes a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres, et notamment à la commune de Berric, concernant les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Le droit de préemption a été délégué à la commune de Berric dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences à savoir :

- La politique communale d'aménagement urbain,
- La politique communale de l'habitat,
- La politique communale en matière commerciale,
- Le développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,
- La réalisation, l'extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
- La sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune.

Monsieur le Président rappelle les missions de portage foncier de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) détaillées au travers de la convention cadre signée le 4 avril 2017, prolongée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, conclue entre l'EPF Bretagne et la Communauté de Communes de Questembert Communauté,

La commune de Berric a sollicité, à réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), l'intervention de l'EPF Bretagne pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain en centre-bourg, à vocation de logements,

Le 20 octobre 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie par Maître Cédric BEAULANDE, Notaire au sein de l'Etude BEAULANDE, SAUVE-LANCEDIC et BOUCHERON-TUFFREAU, exerçant 9, rue du Général de Gaulle – CS 40010 – 56190 Muzillac, agissant en qualité de mandataire de :

- Monsieur Eric LAMBERT demeurant 43, rue du village 95420 MAGNY-EN-VEXIN ;

concernant la vente d'un terrain à bâtir, située sur la commune de Berric – 30 rue Guillaume de Berric, zone Ub du PLUI, parcelle cadastrée section ZM n° 91 d'une superficie de 2 104 m², au prix de CENT DIX-SEPT MILLE EUROS (117 000€)

La commune de Berric étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, cette dernière ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne. Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Berric, par exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre objet de la DIA précitée afin de l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre ci-annexé (plan de situation joint en annexe à la présente délibération),.

Considérant que suite au transfert de compétence « planification urbaine locale », la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de communes a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Berric,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Berric de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté de communes,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Décident de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Berric sur le bien situé en zone Ub (plan de situation joint en annexe à la présente délibération), ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Berric - 30 rue Guillaume de Berric, parcelle cadastrée section ZM n° 91 d'une superficie de 2 104 m², appartenant à :

– Monsieur Eric LAMBERT demeurant 43, rue du village 95420 MAGNY-EN-VEXIN ;

- Décident de déléguer à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZM n° 91 d'une superficie de 2 104 m² située en zones Ub, l'exercice du droit de préemption urbain sur ce bien dont est titulaire la Communauté de communes,

- Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 12 n°08 -AMÉNAGEMENT - PLUi - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président ; (ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 48,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêté n°2021-358 du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de Questembert Communauté

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de Questembert Communauté

VU la délibération n°2021-09 n°17 du 27 septembre 2021 définissant les modalités de concertation pour cette procédure de modification

VU les avis émis lors de la consultation PPA par l'autorité environnementale, la Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Conseil Départemental du Morbihan, le Préfet du Morbihan, la Région Bretagne et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan,

VU la consultation publique organisée entre le 18 octobre et le 18 novembre 2021,

VU les requêtes reçues durant l'enquête sur les registres papiers, par courrier et par courriel,

VU le bilan de la concertation, présenté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement en séance (annexe)

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi a été prescrite pour opérer la modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert afin d'autoriser le projet de recyclerie de Questembert sur une parcelle face à la déchetterie.

La consultation des personnes publiques associées s'est déroulée entre juillet et septembre 2021.

Le dossier de modification simplifiée a été adressé le 8 juillet 2021 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de la Région Bretagne, au Conseil Régional de Bretagne, au Conseil Départemental du Morbihan, aux chambres de Commerce et d'industrie, d'Agriculture et des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, au Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Conseil Départemental du Morbihan, le Préfet du Morbihan, la Région Bretagne et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan ont adressé leurs remarques au cours des mois de juillet et d'août 2021.

La Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan n'ont pas émis d'avis sur le dossier.

L'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale opéré le 3 septembre 2021 a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

La consultation publique s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2021.

Le dossier mis à la consultation était composé du dossier de modification, de l'arrêté de prescription et de la compilation des avis PPA.

Le dossier était consultable en version papier à la mairie de Questembert et au siège communautaire et en version numérique sur le site internet de Questembert Communauté.

La publicité s'est faite via :

- la presse locale dans le Ouest France du 8 octobre 2021
- des affiches d'avis de mise à disposition du dossier au public dans les mairies du territoire et au siège communautaire
- les actualités du site internet de Questembert Communauté relayées sur les réseaux sociaux

Les observations du public pouvaient être reçues par courriel sur une boîte dédiée, par courrier au siège de Questembert Communauté ou via les registres de consultation disponibles à la mairie de Questembert et au siège communautaire.

Pendant la consultation, aucune observation n'a été reçue ni par courrier, ni par courriel ou dans les registres de consultation.

Suite au traitement des avis PPA et à la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au dossier.

CONSIDÉRANT le PLUi approuvé le 16 décembre 2019,

CONSIDÉRANT le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que la consultation publique s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT les éléments reçus lors de la consultation des personnes publiques associées, du Préfet et de l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT l'absence de remarques reçues la consultation publique,

CONSIDÉRANT le dossier établi en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi et, notamment, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes et le bilan de la consultation,

CONSIDÉRANT la présentation du bilan de la concertation qui vient d'être faite,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :
approuvent la modification simplifiée n°2 du PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération.*

Les documents sont téléchargeables également sur la plateforme i-delibRE à destination des élus pour cette séance de conseil (ou via un lien de téléchargement envoyé par courriel).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

cf Lien de le lien de téléchargement pour la modification du PLUi avec les pièces du dossier et le PLUi modifié ci-après :

<https://docs.questembert-communaute.fr/share.cgi?ssid=b4388348538d45c082b4d95e0bb4ba9a>

2021 12 n° 09 – FINANCES – Fonds de concours ADS 2021 – délibérations des communes

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,
Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- La commune de LIMERZEL

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 20/05/2021)

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **9 024,00 €** affectés à l'aménagement de l'aire de jeux autour de la salle polyvalente pour 35 227,90€.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Jeux	21 657,80 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	4 473,00 €
sol	10 477,50 €	Questembert Communauté : fonds ADS part variable	4 551,00 €
Terrassement	2 717,60 €		
Contrôle	375,00	Autofinancement à la charge de la commune	26 203,90€
	35 227,90 €	TOTAL	35 227,90 €

- La Commune de Molac

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 29/06/2021)

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **7 070 €** affectés au fonctionnement du transport scolaire communal.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Transports Maury	32 526,25 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	4 729,00 €
		Questembert Communauté : fonds ADS part variable	2 341,00 €
		Subvention Région	12 654,61 €
		Participation familles	5 286,86 €
		Autofinancement à la charge de la commune	7 514,78 €
	32 526,25 €	TOTAL	32 526,25 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021,

Mme Sophie Jubin fait part en séance qu'une erreur matérielle figure sur le montant total présenté dans le tableau, il faut noter 32 526,25€ au lieu de 32 525,85€.

La correction sera apportée lors de l'exécution et la transmission de la délibération en Préfecture (et dans le procès-verbal de séance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présenté, pour les communes suivantes :

- 9 024 € à la commune de Limerzel au titre du fonds de concours ADS ;
- 7 070 € à la commune de Molac au titre du fonds de concours ADS.

2021 12 n°10 - FINANCES – Décisions Modificatives Budgétaires 2021

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informera les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2021 et propose la décision modificative suivante :

Pour le Budget BÂTIMENTS LOCATIFS - DM n°1

Il convient de revoir les crédits sur :

- le chapitre 012 : par manque de projection pour la fin de l'année, il manque 4 000 €
- le chapitre 042 : prise en compte de l'amortissement de la subvention reçue de 1 500 000 € suite à la vente du Domaine de Kérioche

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 012	+ 4 000 €	Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (777)	+ 150 000 €
Chap 011 Charges à caractère générale	- 4 000 €		
Chap 022 Dépenses imprévues	+150 000 €		
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €
Investissement			
Chap 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (139151)	+ 150 000 €	Chap 16 – Emprunt et dettes assimilés	+ 150 000 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Le budget BÂTIMENTS LOCATIFS est équilibré à 737 750 € en fonctionnement et à 1 234 411,50 € en investissement.

Pour le Budget GÉNÉRAL - DM n°3

Il convient de revoir les crédits sur :

- le chapitre 042 : prise en compte de l'amortissement de la subvention d'équipement versée de 1 500 000 € suite à la vente du Domaine de Kérioche (correspondant à la valeur du bien estimée à l'époque, subvention d'équipement amorti sur 10 ans).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (28041632)	+ 150 000 €		
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	- 150 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

En section de fonctionnement, le budget principal s'équilibre à 18 077 083,82 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
		Chap 021 - Virement à la section d'investissement	-150 000 €
		Chap 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (28041632)	+ 150 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

En section d'investissement, le budget principal s'équilibre à 9 341 134,82 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les deux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2021 12 n°11 - FINANCES – Autorisation budgétaire – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments,

Le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de ces crédits figure dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2021	25 %
20 - Immobilisations corporelles	268 766,00 €	67 191,50 €
204 - Subventions d'Équipements	716 661,00 €	179 165,25 €
21 - Immobilisations incorporelles	1 545 397,00 €	386 349,25 €
23 - Immobilisations en cours	636 980,00 €	159 245,00 €
	3 167 804,00 €	791 951,00 €

BUDGET DÉCHETS

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2021	25 %
20 - Immobilisations corporelles	2 998,00 €	749,50 €
21 - Immobilisations incorporelles	702 396,00 €	175 599,00 €
23 - Immobilisations en cours	66 000,00 €	16 500 €
	771 394,00 €	192 848,50 €

BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2021	25 %
20 - Immobilisations corporelles	36 950 €	9 237,50 €
21 - Immobilisations incorporelles	225 872,00 €	56 468,00 €
23 - Immobilisations en cours	158 207 €	39 551,75 €
	421 029,00 €	105 257,25 €

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 02 Décembre 2021,

Mme Sophie Jubin fait part en séance qu'une erreur matérielle figure sur le montant de la ligne du chapitre 20, il faut noter 67 191,50 € au lieu de 53 753,20 €, et par conséquent avec une modification du montant total sur le budget principal (soit 25 % à 791 951€).

La correction sera apportée lors de l'exécution et la transmission de la délibération en Préfecture (et dans le procès-verbal de séance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'autorisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits N-1 avant le vote du budget 2022 tel que cela figure dans les tableaux ci-dessus.

2021 12 n°12 – FINANCES – Versement des subventions d'équilibre vers les budgets annexes

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Vu l'inscription au compte 6748 du budget principal le montant total de 1 143 592,84 € pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes,

Monsieur le Vice Président en charge des finances propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe bâtiments locatifs d'un montant de 140 000 € (montant prévu au budget 180 000 €). Pour les autres budgets de ZA, il est proposé de ne pas verser ces subventions d'équilibre.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement de cette subvention.

2021 12 n°13 – FINANCES – Inscription et versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget CIAS

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Vu la création d'un budget CIAS au 1er janvier 2022, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Monsieur le Vice Président en charge des finances propose, pour équilibrer ce budget et lui assurer une trésorerie dès le mois de janvier, le versement d'une subvention d'équilibre.

Le Président ajoute en séance que le montant figurant sur la note de synthèse du conseil est à modifier (suite à des ajustements depuis l'envoi de la note).

Il faut noter une subvention d'équilibre estimée à 1 050 000€ et non pas 830 000€, correspondant au reste à charge à supporter entre les dépenses estimées et les recettes estimées pour ce 1^{er} budget.

Cette subvention peut être versée mensuellement, elle sera ajustée en fonction des recettes de fonctionnement reçues près des organismes (CAF, MSA, etc), c'est-à-dire en déduction de ces montants.

Cette subvention est une dépense de fonctionnement au chapitre 65 (657363) du budget général (à prévoir au BP 2022) et une recette au chapitre 74 (7475) pour le budget CIAS.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 novembre 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement de cette subvention.

2021 12 n°14 – FINANCES - Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation – années 2017 à 2021

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), modifié par l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il doit donc être élaboré **pour la première fois avant le 31/12/2021**.

Il couvre la période 2017-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation sur cette période et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres du Conseil Communautaire et validé en commission Finances le 30 novembre dernier.

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 30 novembre 2021, et du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident ce rapport quinquennal, présenté en séance.

2021 12 n°15 – FINANCES - Services Techniques Tarifs 2022

M. Le Vice-Président en charge des services techniques-voirie-Bureau études-Patrimoine présentera les éléments.

Détail	Unité	Tarifs en € TTC		
		2020	2021	Prop° 2022
1- MAIN D'OEUVRE				
Agents	H	27,60	29,60	29,60
Technicien BE et informatique	H	40,00	42,40	42,40
2- MATERIELS (tarifs hors main d'oeuvre)				
Fourgon 3 t5	H	7,00	7,00	7,00
	J		45,00	45,00
VL	H	4,00	4,00	4,00
Camion	H	30,00	30,00	30,00
	J	200,00	200,00	200,00
Chargeur Télescopique	H	30,00	30,00	30,00
Petits matériels divers (*2)	H	6,00	6,00	6,00
	J	36,00	36,00	36,00
Tracteur seul	H	17,80	17,80	17,80
	J	115,00	115,00	115,00
Tracteur + broyeur AV/AR	H	35,00	35,00	35,00
Tracteur attelé (*3)	H	23,00	23,00	23,00
	J	148,00	148,00	148,00
Faucheuse d'accotement seule	J			100,00
Rouleau compacteur	J			130,00
Remorque 10T ou balayeuse tractée	J	45,40	45,00	45,00
Tracto pelle (*1)	H	27,00	27,00	27,00
Mini-pelle (*1) + remorque (hors carburant)	J		150,00	150,00
Nacelle (automotrice ou sur porteur)	J	120,00	120,00	120,00
Nacelle tarif si plus 20 jrs consécutifs d'utilisation	J	105,00	105,00	105,00
BOM	J	170,00	170,00	170,00
Tondeuse/débroussailluse autoportée	H	20,00	20,00	20,00
3- PRESTATIONS (comprenant matériel avec 1 agent)				
Forfait transfert matériel A/R	F	70,00	72,00	72,00
Tracteur + faucheuse d'accotement	Km	32,00	32,00	32,00
Tracteur + épareuse	Km	100,00	100,00	100,00
Tracto pelle avec conducteur	H	51,00	53,00	53,00
Pelle 10 T	H	62,00	64,00	64,00
	J	365,00	380,00	380,00
Balayage désherbage/aspirations/nettoyage	H	85,00	85,00	85,00
4- PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS SPORTS (forfaits prestation + matériel + agent)				
Tonte terrains	F	80,00	82,00	82,00
Aération à louchet	F	260,00	260,00	220,00
Décompactage	F		280,00	280,00
Aération à couteaux	F	170,00	170,00	170,00
Défeutrage	F	192,00	192,00	192,00
Sableuse (sans sable)	F	220,00	240,00	240,00
Regarnissage (sans la graine)	F	240,00	250,00	250,00
Herse à étrille seule (1 terrain)	F	50,00	50,00	50,00

*1 : en cas de location sans conducteur, une autorisation de conduite valide est obligatoire

*2 : auto laveur, groupe électrogène, débroussailluse, taille haie, tronçonneuse, perforateur, bétonnière, plaque vibrante, tondeuse, échafaudage, découpeuse thermique, tronçonneuse perche

*3 : sécateur, faucheuse accotement, épareuse, balayeuse, remorque...

NOTA :

1. Lors d'une location de matériel seul (sans chauffeur), le client s'engage à rembourser les franchises appliquées ou dommages non garantis en cas de sinistre
2. Pour les entités extérieures au territoire communautaire, les tarifs seront majorés de 20%

Sur avis favorable du comité Services Techniques /déchets réuni le 22 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

2021 12 n°16 – FINANCES – Services techniques - Prestations d'entretien de véhicules communaux au sein des ateliers communautaires

M. Le Vice-Président en charge des services techniques-voirie-Bureau études Patrimoine présentera les éléments.

Depuis 2017, l'entretien pneumatique et les entretiens courants de certains véhicules municipaux peuvent être réalisés au sein de l'atelier du centre technique communautaire.

Détail forfaits prestations main d'œuvre*	Prix 2021 forfaits (hors pièces)	Proposition 2022 forfaits (hors pièces)
Montage équilibrage 2 pneus VL/VU	20 €	20 €
Montage équilibrage 1 pneu PL/Agraire	Au réel	Au réel
Réparation crevaison VL et VU	20 €	20 €
Réparation crevaison PL et Agraire	Au réel	Au réel
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	27,60 €	29,60 €
Vidange + filtres PL et Agraire	27,60/h	29,60/h
Remplacement plaquettes de freins avant	27,60 €	29,60 €
Remplacement plaquettes de freins arrière	41,30 €	44,00 €
Autres travaux mécaniques	27,60/h	29,60/h

VL : véhicules légers - VU : véhicules utilitaires - PL : poids lourds

*tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté
Les pièces sont facturées à prix coûtant.

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 22 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les tarifs et prix forfaitaires tels que proposés ci-dessus.

2021 12 n°17 - FINANCES- Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2022 - identique à ceux de 2021

M. Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du logement présentera les éléments.

Un maintien de la grille tarifaire de 2021 est proposé pour 2022.

DESIGNATION	2020	2021
caution	60,00 €	60,00 €
par jour		
emplacement par caravane habitat	1,70 €	1,70 €
forfait raccordement électrique	1,60 €	1,60 €
forfait raccordement eau	2,20 €	2,20 €
Forfait 7 jours		
emplacement, eau et électricité	38,50 €	38,50 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le maintien des tarifs 2021 tels que proposés ci-dessus pour la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage, en sa-

chant que cette dernière est fermée pour mise aux normes, le temps des travaux courant 2022.

2021 12 n°18 – FINANCES – DECHETS Tarifs Redevance Incitative 2022 et autres tarifs

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

Au regard de l'évolution prévisionnelle globale du budget déchets, indépendante de notre gestion du service de collecte, et correspondant notamment à l'augmentation des charges liées à la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes payée à la tonne pour les déchets non valorisés), à l'augmentation des coûts de traitement liés aux déchèteries ou aux outils de traitement du SYSEM (+ 10 %/an annoncés pour les 6 ans à venir), une augmentation de la grille tarifaire semble nécessaire afin de viser un équilibre budgétaire.

Après étude de plusieurs propositions, les membres du comité déchets proposent une augmentation de 10 % de la grille pour 2022, ce qui donne les tarifs suivants :

Catégorie de foyer ou d'équipement	Coût unitaire d'un vidage en €		Part fixe résidence principale en €		Part fixe résidence secondaire en €	
	2021	Propo° 2022	2021	Propo° 2022	2021	Propo° 2022
Sacs rouges 50 l	2	2				
Badge magnétique 30 l	0,95	1,05				
1 à 3 pers. 120 l ou badge	3,78	4,16	118	130	95	105
4 à 6 pers. 180 l	5,32	5,85	166	183	133	146
7 et + 240 l	6,79	7,47	212	233	171	188
Pros - 340 l	9,33	10,26	290	319		
Pros - 770 l	20,24	22,26	628	691		
Usagers non équipés***			189	208		

*12 vidages inclus ou 52 accès badge magnétique sauf personnes incontinentes 18 vidages inclus et sur-dotation possible

**6 vidages inclus ou 26 accès badge magnétique

***usagers habitant sur le territoire mais refusant la poubelle (tarif correspondant à un bac 180 l vidé 18 fois)

Au vu du contexte national, tous les territoires sont contraints d'appliquer des augmentations. Pour autant, malgré cette augmentation, notre service reste peu cher par rapport à la moyenne .

Autres tarifs

Détail	Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022
--------	-------------	-------------------------

Cartons professionnels forfait annuel	115 €/an	115 €/an
Gobelets (l'unité en cas de perte)	0,90 €/gobelet	0,90 €/gobelet
Sacs en excédent ou récidive erreur de tri	20 € par sac	20 € par sac
Dépôts sauvages d'ordures ménagères	Forfait de 140€ + 140€/h dès la 2 ^{ème} heure	Forfait de 150€ + 150€/h dès la 2 ^{ème} heure
Mise à disposition de caissons aux particuliers	30 €/jour + forfait transport 80 €	30 €/jour + forfait transport 80 €
Forfait non restitution poubelles (env. 30mn temps agent et déplacement)	20 € + prix poubelle	20 € + prix poubelle
Cartes de déchèteries perdues ou supplémentaires	2 €	2 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 22 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et exprimés, et une voix contre, les membres du Conseil Communautaire valident les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2021 12 n°19 – FINANCES - DECHETS – Tarifs professionnels déchèteries et usagers extérieurs 2022

M. Le Vice-Président en charge des déchets présentera les éléments.

De même que pour la redevance, le flux du tout venant sera impacté par l'augmentation de la TGAP en 2022. Le flux du bois est celui qui subit la plus forte augmentation du fait du changement de marché à la hausse. Les tarifs proposés ont donc été augmentés en conséquence. Pour les nouveaux flux plâtre et menuiseries les tarifs proposés correspondent au coût réel supporté par la collectivité.

Type de déchets	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Proposition 2022
Déchets verts triés/m ³	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Gravats (inertes) triés/m ³	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Tout venant (non valorisable)/m ³	20,00 €	22,00 €	24,00 €
Déchets bois/m ³	10,00 €	10,00 €	19,00 €
Plâtre/m ³			44,60
Menuiseries/unité			10,30
Ferraille et cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets dangereux/kg	0,65 €	0,65 €	0,65 €
Amiante/kg	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Pneus VL/unité	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Pneus PL/unité	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Pneus Agraires/unité	22,00 €	22,00 €	22,00 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 22 novembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2021 12 n°20 - FINANCES -PISCINE - NOUVEAUX TARIFS POUR 2022 - nouvelles modalités de paiement et réservations en ligne - logiciel de gestion des entrées

Les tarifs piscine avaient été adoptés par délibération n°2021 05 n°07 du 10 mai 2021 pour la période 2021/2022 afin de s'adapter à la relance des activités au vu de la crise sanitaire.

Cependant, aujourd'hui afin de procéder à la dynamisation de la piscine , Questembert Communauté a décidé de changer de logiciel d'inscription et de proposer en plus des inscriptions en ligne.

Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier les tarifs de la piscine à partir du 18 décembre, date d'installation du nouveau logiciel.

Il est proposé d'adopter les grilles tarifaires présentées en annexe (tarifs à la séances, cartes 10 ,20,30 séances

il est également proposé de valider les activités (aquagym , aquatraining , cours particulier de natation) ainsi que leur tarifs, et des nouveaux projets : carte cadeau , anniversaire ...

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *valident les tarifs 2021/2022 proposés en annexe, qui entreront en vigueur au 18 Décembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.*

2021 12 n°21 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 13 décembre 2021

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 02 Décembre 2021

2021 12 B n°01	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – Espace France Services – Renouvellement de la convention d'accueil de la Maison du Droit pour 2022
2021 12 B n°02	ENFANCE-JEUNESSE – Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux, matériels et mise à disposition de personnel de la commune de Questembert pour la restauration des centres de loisirs
2021 12 B n°03	ENFANCE JEUNESSE – Convention de mise à disposition de services entre Questembert Communauté et les communes membres – Service accueil de loisirs et nériscolaire
2021 12 B n°04	ENFANCE JEUNESSE – Convention de mise à disposition de locaux et matériel avec l'école Notre Dame de Questembert – pour les ACM - actualisation
2021 12 B n°05	PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs de Questembert Communauté suite mouvements de personnel
2021 12 B n°06	PERSONNEL – Suppression d'emplois dans le cadre d'un transfert de personnel suite à la création d'un CIAS au 1 ^{er} janvier 2022 et mise à jour du tableau des effectifs de Questembert Communauté
2021 12 B n°07	ÉCONOMIE/AMÉNAGEMENT – Questembert - Couverture en réseau mobile – Demande d'implantation d'antennes relais sur le secteur Gare/Cléherlan
2021 12 B n°08	ÉCONOMIE – Berric – Parc d'activités du Flachec 2 - Cession d'un terrain de 800 m ² à 900 m ² environ au profit de la société SVITEC
2021 12 B n°09	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Petites Villes de Demain – Dossier de demande d'aides au titre des études ingénierie pour les opérations sur Questembert et Malansac – marchés OPAH et Plans de référence
2021 12 B n°10	FINANCES – Présentation Admissions en non-valeurs
2021 12 B n°11	FINANCES – Ajout d'un amortissement de subvention d'équipement versée suite à la vente du Domaine de Kérioche
2021 12 B n°12	DÉCHETS – Marchés Publics - Résultat consultation – Prestations de services Collecte et traitement des déchets dangereux en déchetteries
2021 12 B n°13	PCAET – Logement et rénovation énergétique – Marchés publics – Résultat de consultation – Prestations intellectuelles d'Animation et gestion d'un service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) de Questembert Communauté
2021 12 B n°14	VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES - Marchés Publics – Résultat consultation - Groupement de commandes -Marché de réalisation des travaux d'entretiens et de réparations des voiries, réseaux et autres, en zones urbaines et rurales sur le territoire de Questembert Communauté

2021 12 B n°15	VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES - Marchés Publics – Résultat consultation - Groupement de commandes - Marché réalisation de travaux de réparation de voiries en PATA (Point A Temps Automatique) sur le territoire de Questembert Communauté
2021 12 B n°16	VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES - - Marchés Publics – Résultat consultation - Groupement de commandes - Marché de travaux concernant l'entretien et la création de fossés sur le territoire de Questembert Communauté dans le cadre d'un groupement de commandes – résultat de consultation
2021 12 B n°17	VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES - Marchés Publics – Résultat consultation - Groupement de commandes - Marché de fourniture de panneaux de signalisation pour les besoins des services techniques des communes et de Questembert Communauté- résultat de consultation
2021 12 B n°18	PERSONNEL – CIAS - Marchés Publics – Résultat consultation prestations de services assurances pour les risques statutaires, la responsabilité civile et la protection juridique
2021 12 B n°19	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
	2^{ème} partie de séance : Avis sur le projet de note de synthèse du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021

II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 13 décembre 2021

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

Marchés publics – Achats

Bon de commande Voirie – marché Colas – demande de travaux réalisation d'une plateforme pour benne conteneurs tri sélectif déchetterie de Kervault

manutention de bennes

devis d'un montant de 33 190,12€ HT / 39 828,41 € TTC

Services techniques : devis achat compacteur / cylindre : 16 200 € TTC pour un matériel d'occasion chez CIMGC (56 Vannes)

Déchets : achat de 10 conteneurs aériens (tri sélectif points d'apports volontaires)

un conteneur pour le papier et 9 pour le tri du verre.

Quatre entreprises ont été consultées par mail le 12 octobre 2021.

La date limite de réponse était fixée au 18 octobre 2021 à 12h00.

Il a été décidé d'attribuer la consultation à la société SNC CB pour un montant de 18 780 € HT.

III – Autres dossiers

1- Action sociale – Notification agrément Contrat d'accompagnement à la scolarité CLAS

Notification reçue de la CAF en date du 24/11/2021 (réception le 29/11/2021)

avis favorable à la labellisation du projet au cahier des charges du CLAS pour la période de septembre 2021 à juin 2023

base calcul prestation CAF : nombre d'enfants : 96 et nombre de collectifs retenu : 8

Signature d'une convention d'objectifs et de financement.

2- Précisions sur la délibération 2021 09 n°12 – Conseil Communautaire du 27/09/2021 - ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² actuel secteur	Date de l'avis domanial	Proposition de nouveau prix au m ²
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 1789 m ² au profit de JMV RINGER	2021 09 B n°09 du 16/09/2021	11 € HT	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	11 € HT
La Chaussée	Malansac (56220)	Cession d'un lot de 1300 m ² env. au profit de la SCI YLEN DAUPHAS	2021 09 B n°10 du 16/09/2021	10 € HT	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	10 € HT

Lors de la délibération du 27/09/2021, l'avis des Domaines n'était pas connu.

Un courriel du service domaniale de la DDFIP a été transmis le 29/10/2021 mentionnant les informations suivantes :

Faute de délai d'instruction suffisant pour la demande, afin de ne pas retarder les cessions envisagées, l'avis sera réputé donné pour ces dossiers.

Il ne sera donc pas rendu d'avis des domaines, mais l'obligation de saisir le Domaine est remplie et les transactions concernées peuvent être réalisées.

3- Déchets – Signature électronique de deux avenants aux contrats CITEO (éco-organisme emballages et papiers)

CITEO a transmis au Président pour signature électronique les avenants 2021 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques qui nous lient.

Ces avenants, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et ont été soumis pour avis aux ministères compétents, proposent deux types d'aménagement au CAP 2022 :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers ;

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, en précisent certaines stipulations.

Ces deux avenants ont été signés début novembre sachant que tout refus, s'agissant de contrats-type qui ont vocation à être identiques pour l'ensemble des collectivités locales, aurait signifié la résiliation du CAP 2022 et du contrat papiers et des aides qui y sont liées. Ces avenants n'entraînent aucune modification du montants des aides sur notre territoire.

IV - AGENDA

Agenda CIAS

Cotech Animation Vie Sociale : le 14 Décembre à 18h00 = annulé

Réunion élus Formation CIAS (élus administrateurs) : le 16 décembre 2021 : 18h30-20h30

Conseil administration du CIAS : mercredi 05 Janvier 2022 à 18h00

RAPPEL : Agenda 1^{er} semestre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 06 janvier à 17h00

Commission Économie : mardi 11 janvier 2022 à 18h30

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : lundi 17 janvier 2022 à 18h00

Comité Aménagement et Cadre de vie : mardi 18 janvier 2022 à 18h00

Commission Finances : jeudi 20 janvier 2022 à 18h00

Bureau Communautaire : jeudi 27 janvier 2022

Conseil Communautaire : lundi 07 février 2022 (débat d'orientations budgétaires)

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : lundi 28 février 2022 à 18h00

Commission Économie : mardi 1^{er} mars 2022 à 18h30

Bureau Communautaire : jeudi 10 mars 2022

Conseil Communautaire : lundi 21 mars 2022 (vote du budget 2022)

Commission Économie : jeudi 7 avril 2022 à 18h30

Bureau Communautaire : jeudi 28 avril 2022

Conseil Communautaire : lundi 9 mai 2022

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : lundi 13 juin 2022 à 18h00

Commission Économie : mardi 14 juin 2022 à 18h30

Bureau Communautaire : jeudi 23 juin 2022

Conseil Communautaire : lundi 4 juillet 2022

Agenda 2^{ème} semestre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 15 septembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 27 octobre 2022

Conseil Communautaire : lundi 07 novembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de toutes ces informations (questions diverses).

Fin de séance 20h50

Visa le 19 décembre 2021 et affichage le 20 Décembre 2021

Le Président,

P. Le Penhuizic



ANNEXES

Annexe pt 02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 1-CRTE- Fiches actions pour QC

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION-GENERALE-1-CRTE-Fiches-actions-pour-QC-tampo.pdf>

Annexe pt 02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 2-CRTE- Projet Convention financiere

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION-GENERALE-2-CRTE-Projet-Convention-financiere.pdf>

Annexe pt 02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 3- CRTE- PROJET de contrat de QC v1

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION-GENERALE-3-CRTE-PROJET-de-contrat-de-QC-v1-.pdf>

Annexe pt 02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE- transition écologique

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION-GENERALE-transition-ecologique-Contrat-Relan.pdf>

Annexe pt 03 - ÉCONOMIE - Réévaluation des prix cession en ZAE

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-03-ECONOMIE-Reevaluation-des-prix-cession-en-ZAE-tampon.pdf>

Annexe pt 06 - ÉCONOMIE - Dispositif Fonds de concours Aide au dernier commerces

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-06-ECONOMIE-Dispositif-Fonds-de-concours-Aide-au-dernier-comme.pdf>

Annexe pt 07 - AMÉNAGEMENT - PLUi -Plan cadastral-DPU Berric

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-07-AMENAGEMENT-PLUi-Plan-cadastral-DPU-Berric-tampon2.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES - Rapport quinquennal attributions de compensation 2

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-14-FINANCES-Rapport-quinquennal-attributions-de-compensation-2.pdf>

Annexe pt 20 - FINANCES - PISCINE - Nouveaux tarifs 2021-2022

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/12/Annexe-pt-20-FINANCES-PISCINE-Nouveaux-tarifs-2021-2022-tampon.pdf>